 <p>VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)</p>	<p>Date de mise en ligne : 23 MARS 2026 sur le site internet</p> <p>ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY</p> <p>Délégation de signature à Madame Orane LELEUX</p> <p>PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 23 MARS 2026</p>
---	--

SAM/MHD/2026

Le Maire de la Commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de chef de service Aménagement – Habitat / Urbanisme de Madame Orane LELEUX,

Considérant la qualité de chef de projet de Madame Orane LELEUX au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),

Considérant la nécessité de lui permettre de valider les dossiers déposés sur le profil MO-VISA sous IODA,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une délégation de signature à Madame Orane LELEUX afin de déposer et valider les dossiers relevant du NPNRU,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Orane LELEUX, chef du service Aménagement – Habitat / Urbanisme à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés, au titre du NPNRU :

- les demandes de contractualisation,
- les demandes d'engagement,
- les comptes-rendus d'exécution annuels (CREA),
- les demandes de paiement complémentaire de solde.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Orane LELEUX, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay qui peut y mettre fin à tout moment.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

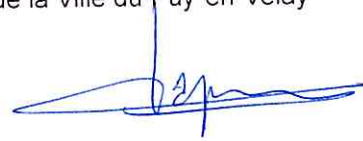
Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération,
- publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 23 mars 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne : 23 MARS 2026
sur le site internet :

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Nicolas CARON

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
23 MARS 2026

SAM/LR/2026

Le Maire de la Commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2014 portant sur la création d'un service instructeur communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2015 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu la convention du 18 septembre 2024 actant les modalités de transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Considérant la qualité de Responsable de l'Urbanisme Réglementaire de Monsieur Nicolas CARON,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une délégation de signature à Monsieur Caron, afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CARON, Responsable de l'Urbanisme Réglementaire à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- courriers de demande de pièces destinés à compléter les dossiers,
- courriers de notification et de prolongation de délai.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CARON,, la présente délégation sera exercée par Madame Orane LELEUX, chef du service « Aménagement - Habitat - Urbanisme ».

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay qui peut y mettre fin à tout moment.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération,
- publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 23 mars 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.